

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt et un, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/08/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DRENEAU Aurélie, GREAU Etienne, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle.

Absents excusés : Mr DARDOT Gérald pouvoir à Mr LANDAIS Jean-Marie, Mme GIRAUDET Marie, Mme HERITEAU Hélène, Mme JOUIN Géraldine pouvoir à Mr LANDAIS Jean-Marie, Mr TAUPIER Gilles pouvoir à Mr LIOTTIN Jean-Luc.

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2021/84 : OBJET : Convention de partenariat « service de lecture itinérante » à TRIAIZE/ Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe au maire explique à l’Assemblée ce qu’est le « service de lecture itinérante » proposé par les Médiathèques Sud Vendée Littoral : c’est une bibliothèque éphémère pour rapprocher les publics du livre en proposant des temps d’animations autour du livre ainsi qu’un temps de prêts pour les lecteurs. Elle s’installera dans la salle du conseil municipal de Triaize le mercredi une fois par mois, pour l’année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant l’installation du « Service de lecture itinérante » à TRIAIZE.

2021/85 : OBJET : Plantation d’arbres par la société de chasse de Triaize à la charrière du Bourdeau

Mr le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre d’actions en faveur de la biodiversité, la Fédération des Chasseurs de Vendée va fournir à la Société de chasse de Triaize des arbustes de variétés différentes pour leur plantation sur la commune de Triaize. L’objectif de cette action est de maintenir une diversité du paysage et de protéger la faune sauvage.

Après une rencontre avec la société de chasse, il est proposé que ces plantations aient lieu à la charrière du Bourdeau (domaine public communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Société de chasse de Triaize concernant la plantation d’arbustes à la charrière du Bourdeau (domaine public communal) par l’association.

2021/86 : OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l’exonération de 2 ans (article 1383 CGI)

Mr le Maire informe que l’article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié l’article 1383 du code général des impôts (CGI) et a introduit, pour les communes, une évolution de l’exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation.

À compter de 2021, **les communes peuvent** par une délibération prise avant le 1^{er} octobre, pour une application au 1^{er} janvier suivant, et pour la part qui leur revient, **réduire l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation ainsi qu’aux conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.**

Actuellement pour la commune de TRIAIZE, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation sont totalement exonérées durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, ne souhaite pas réduire l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation ainsi qu’aux conversions de bâtiments ruraux en logements.

2021/87 : OBJET : Camping municipal : tarif pour les campeurs sans véhicule

Mme Isabelle RENOUX informe qu’il est désormais possible pour CAMPING CAR PARK d’appliquer un tarif différencié pour les campeurs sans véhicule et les cyclotouristes notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application du tarif différencié de **6€/personne/jour** (*hors taxe de séjour*) pour les campeurs sans véhicule et les cyclotouristes notamment

Le coût de la carte PASS'ETAPES est exceptionnellement au tarif de 1€ pour ces clients.

2021/88 : OBJET : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

-DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité « espace vert » du service technique de la collectivité,

-DECIDE que la commune de TRIAIZE, située à 01 Place Georges Clemenceau 85580 TRIAIZE et dont les coordonnées sont les suivantes (accueil@triaize.fr et 0251561153) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

-DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

-DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

-DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

-AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Présentation de l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes

Dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, Mme Aurélie DRENEAU présente le dossier de candidature qui sera transmis aux enfants. Les dates et les modalités d'organisation sont exposées.

Rapport des commissions – point sur les avancements des projets

Commission enfance/jeunesse :

Le protocole sanitaire pour la rentrée est au niveau 2. La garderie sera installée dans les locaux intiaux.

Présentation du projet « Mon menu préféré ». Sensibilisation à l'alimentation saine, rappel des réglementations en vigueur, explication du « menu préféré ».

Rénovation de l'Eglise : rencontre avec Mr BLANCHET de la Fondation du Patrimoine. Il faut désormais remplir un dossier de candidature à envoyer à la Fondation pour entrer dans le dispositif d'appel au mécénat pour la rénovation de l'église. Autre source de financement par le mécénat possible : la Mission patrimoine confiée à Stéphane Bern (déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et la Française Des Jeux).

Voirie : Route de St Denis du Payré : le plateau est à reprendre (reprise des rampants).

Cimetière : Afin d'améliorer le cheminement et d'optimiser l'entretien du cimetière intégré dans la charte « zero pesticide », la solution pourrait être de réaliser des enrobés sur les grandes allées piétonnes. Une estimation a été demandée à Mr Paul GIRAUD pour en connaître le coût. L'estimation s'élève à 27 672.55 euros HT pour les six allées. Une discussion sur la gestion des mauvaises herbes et la démarche à entreprendre pour s'adapter au « zero pesticide » a lieu. Ce sujet sera à étudier par la commission environnement.

Camping :

Recettes : le réalisé s'approche du prévisionnel (il se peut que les chiffres soient atteints avec le mois de septembre).

Bonne fréquentation en août, bons retours des campeurs (emplacements, sanitaires, services et commerces de proximité).

Problèmes de coupures électriques générales au mois d'août, les bornes sont à revoir.

Aussi, pour améliorer l'attractivité du camping (sanitaires ouverts appréciés par les camping-caristes) et permettre un accueil plus long pour les tentes/caravanes, la fermeture des sanitaires a été repoussée au 19/09.

Commission associations, culture, sport... : la commune s'est engagée pour participer à « La Joséphine 2021 » qui se déroulera du samedi 25/09 au dimanche 03/10/2021.

2021/89 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Date : 13/07/2021

- **AUGRINET AUTOMOBILES - TRIAIZE (85)**
Réparation direction Citroën Berlingo : 1 422.57 € HT (1 707.08 € TTC)

Date : 26/08/2021

- **FROID SERVICE 85 – AUBIGNY (85)**
Réparation armoire négative cantine : 452.73 € HT (543.28 € TTC)

Investissement

Date : 22/07/2021

- **ERCO - NIORT (79)**
Matériel cantine (plan de relance) : 3 323.24 € HT (3 987.89 € TTC)
- **HENRI JULIEN - BETHUNE (62)**
Matériel cantine (plan de relance) : 707.32 € HT (848.78 € TTC)

Date : 25/08/2021

- **SODIMAR – MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85)**
Panneaux et signalisation routière : 3 735 € HT (4 482 € TTC)

2021/90 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 16 juillet 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis l'Enfermerie, (lotissement le domaine des vignes, cadastré ZA 576.
- Le 17 juillet 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur Jean-Yves GODREAU, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 rue de l'Industrie, cadastré E 1390, 1392. Cette déclaration complète celle déjà déposée le 3 mai 2021 pour la parcelle E 1066 pour laquelle la commune a déclaré ne pas user de son droit de préemption.
- Le 21 juillet 2021, la commune a reçu de la part de Madame MICHOT Katy, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 Lot Le Puits aux bœufs, cadastré E 1255.
- Le 23 juillet 2021, la commune a reçu de la part des Consorts BIGAUD, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 3 rue du Courseau, cadastré E 706 et 89.
- Le 26 juillet 2021, la commune a reçu de la part des consorts GOHAUD, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 35 rue Nationale, cadastré E 1103.
- Le 27 juillet 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame Jean FISCHER, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 38 Grande Rue, cadastré D 9, 838, 839.
- Le 2 août 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur Robert CHIRON, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 13 route de Beauvoir, cadastré G 926.
- Le 9 août 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame Jacky DEPRESZ, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 20 rue Nationale, cadastré E 1206 (indiv), E 1207.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

Questions diverses :

Fond départemental des droits de mutation : la somme de 61 158.38 euros sera versée sur le budget 2021 (prévu 50 000 €).

Affiché le : 08/09/2021

Le Maire,

Guy BARBOT